

33 Place des promenades 79600 AIRVAULT - Tél : 05.49.63.60.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 25/03/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq du mois de mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, convoqué par Mme DAMBRINE Frédérique, Vice-Présidente déléguée par Mr FOUILLET Olivier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du CCAS à Airvault.

14 présents : AUBRY Lucienne, BARIGAULT Maryse, BRAUD Françoise, CADET Nadia, CHABAUTY Gérard, CHARRIER Maryse, DAMBRINE Frédérique, FOUILLET Olivier, JOZEAU Sylvie, LAURANTIN Jean-Claude, MARSAULT Hélène, POUPIN Anne-Marie, REAU Micheline, RICHARD Françoise.

Excusé (e) s : Brigitte BAUDON, Véronique DIGUET, Gérard GIRET, Cécile GLORIAU, Pierrette MILLASSEAU, Daniel ROBERT, Nadine VIVIER

Absent (e) s :

Françoise RICHARD a été élue secrétaire de séance.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Mme La Vice-Présidente expose au conseil d'administration que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Elle rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Délibération n° D 2021-010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale. Au sein de la collectivité, le grade susceptible de percevoir des I.H.T.S. est le suivant :

Cadre d'emploi	Emploi
Agent Social	Aide à domicile

✓ que l'IHTS, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} Avril 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

✓ les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64111 et 64131 du budget.

Pour extrait conforme,
Airvault le 26 mars 2021

La Vice-Présidente,

Frédérique DAMBRINE

